



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PROCES-VERBAL N°1.

Date de la réunion : le 25 septembre 2025.

Lieu : Espace Sport et Santé à Yerville.

Membres présents : Mrs. Daniel **BECQUET**, Arnaud **DUBUC**, Nicolas **DUHAMEL**, Thierry **LECOURT**, Thierry **LEDOUX**, José **SISNIÉGA-SAIZ**.

Membres excusés : Mrs. Gérard **BOULENGER**, Guillaume **DOUTRELEAU**, Jean-Louis **MAURICE**.

-Mr Jean-Yves **JULIEN**, Président du D.F.S.M.

-Mme Annaëlle **VIVET**, Directrice du D.F.S.M.

Les décisions ci-après, de la commission Départementale des terrains et installations sportives, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel dans le **délai de 7 jours** à compter du lendemain de leur première notification dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des règlements généraux de la LFN.

La commission présente ses condoléances à la famille, pour le décès de :

- ☞ M. Michel FERMÉ, Directeur de la L.F.N. de 1979 à 2008.
- ☞ M. André MAROLLÉ, Président de la commission sportive à la L.N.F., Vice-Président de la commission sportive à la D.F.F., dirigeant du F.A.S.A. Elbeuf et du F.C. Saint Aubin les Elbeuf.
- ☞ M. Maurice GRIBELIER, Président du C.A. Longueville et ancien arbitre du District des Vallées.

§§§§§§

La commission remercie M. Bertrand CALTOT pour l'accueil de notre réunion à YERVILLE.

§§§§§§

Les membres de la commission souhaitent un prompt rétablissement à

- ☞ Mme Nadia FLOQUET, secrétaire du District.
- ☞ M. Guillaume DOUTRELEAU.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02 76 52 81 72

Siège social : 2 rue Bellanger, 76190 Yvetot



Adoption de procès-verbal :

La commission procède à l'adoption du procès-verbal de la réunion plénière n°4 du 18 juin 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le P.V. est adopté.

§§§§§§

Rappels: Règlementation dans les documents « RTIS 2021 » de la FFF et « Annexe 4 aux Règlements généraux saison 2025 2026 » de la LFN

- ☞ **HAUTEUR DES BUTS :** La commission rappelle que la hauteur des buts est de 2m44 sous la barre transversale et elle est vérifiée dans tous les cas de contrôle, quinquennaux et ou décennaux. Cette vérification doit être faite par les clubs ou par les propriétaires, tout le long de la saison.
- ☞ **BANCS DE TOUCHE :** La commission rappelle que, s'il y a présence de bancs de touche pour les joueurs, la zone technique doit être tracée en traits tirets, dans toutes les catégories, de T1 à T7 et FOOT A8. La commission rappelle qu'il n'y a pas de traçage à effectuer avec un banc de touche pour les officiels.
- ☞ **ZONE DE SECURITE :** Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.

§§§§§§

Classement des terrains :

BIHOREL : stade Maréchal LECLERC, NNI 76 095 0101.

- ☞ Il est proposé en niveau T5 PN, dossier transmis à la L.F.N.

BOOS : Stade municipal, NNI 76 116 0101.

- ☞ **N.C. mineure :** La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2,44 m.
- ☞ Il est proposé en niveau T5 PN, dossier transmis à la L.F.N.

BOOS : Stade municipal, NNI 76 116 0103.

- ☞ Il est proposé en niveau A8 PN, dossier transmis à la L.F.N.

LA NEUVILLE CHANT d'OISEL : Stade municipal, NNI 76 464 0101.

- ☞ **N.C. majeure :** La zone de sécurité n'est pas à 2,50 m minimum.
- ☞ Dans l'attente de la levée de la N.C. Le dossier est en attente de classement.
- ☞ Une nouvelle visite devra être effectuée.

LE BOURG DUN : stade Bernard LEBORGNE, NNI 76 133 0101.

- ☞ Une nouvelle visite devra être effectuée après les travaux.

LE HOULME : stade municipal, NNI 76 366 0101

- ☞ Il est proposé en niveau T4 PN, dossier transmis à la L.F.N.



MONTVILLE : stade Roland NELL, NNI 76 452 0102.

☞ Il est proposé en niveau T7 PN, dossier transmis à la L.F.N.

NOINTOT : stade municipal 1, NNI 76 4680101.

☞ **N.C. mineure : Main courante incomplète.**

☞ **N.C. mineure : Fixation des filets doivent être attachés par des crochets en plastique.**

☞ **N.C. mineure : La zone technique est non conforme.**

☞ Il est proposé en niveau T6 PN, dossier transmis à la L.F.N.

NOINTOT : stade municipal 2, NNI 76 4680102.

☞ **N.C. mineure : Main courante incomplète.**

☞ **N.C. mineure : Fixation des filets doivent être attachés par des crochets en plastique.**

☞ Il est proposé en niveau T7 PN, dossier transmis à la L.F.N.

OCTEVILLE SUR MER : stade Pierre LEPRÉVOST, NNI 76 481 0102.

☞ Reçu test in situ.

☞ Il est proposé en niveau T5 SYN, dossier transmis à la L.F.N.

SAINT AUBIN CELLOVILLE : stade municipal, NNI 76 558 0101.

☞ **N.C. majeure : Zone de sécurité n'est pas à 2,50 m minimum.**

☞ Dans l'attente de la levée de la N.C. Le dossier est en attente de classement.

☞ Une nouvelle visite devra être effectuée.

VARENGEVILLE SUR MER : stade Jean BUREL, NNI 76 720 0101.

☞ Il est proposé en niveau T6 PN, dossier transmis à la L.F.N.

YERVILLE : stade Just FONTAINE, NNI 76 752 0101.

☞ **N.C. mineure : La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2,44 m.**

☞ **N.C. mineure : Fixation des filets par des crochets en plastique.**

☞ **Zone technique non tracée en traits tirets.**

☞ Il est proposé en niveau T5 PN, dossier transmis à la L.F.N.

§§§§§§

Demande d'avis préalable terrains :

MONTVILLE : stade Roland NELL, NNI 76 452 0101.

☞ Reçu le dossier d'avis préalable pour les vestiaires.

☞ Avis favorable pour un niveau T5 PN.

§§§§§§

Classement des éclairages :

§§§§§§



Demande d'avis préalable d'éclairage :

BARENTIN : stade Georges BADIN 1, NNI 76057 0201.

- ☞ Dossier de demande préalable incomplet.
- ☞ Manque les renseignements de l'étude photométrique.
- ☞ Document à faire parvenir à la L.F.N.

BARENTIN : stade Georges BADIN 2, NNI 76057 0202.

- ☞ Dossier de demande préalable incomplet.
- ☞ Manque les renseignements de l'étude photométrique.
- ☞ Document à faire parvenir à la L.F.N.

MONTVILLE : stade Roland NELL, NNI 76 452 0102.

- ☞ Reçu le dossier d'avis préalable pour l'éclairage.
- ☞ Avis favorable pour un niveau E7.

§§§§§§

☞ **Rappel des dispositions réglementaires, toutes les compétitions officielles doivent se dérouler sur un terrain classé.**

☞ Pour constituer un « dossier de classement » ou pour obtenir un « Avis préalable d'installation » avant d'effectuer des travaux : Contacter le DFSM, prendre un R.D.V. avec la CDTIS.

GLOSSAIRE :

CDTIS : Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

DFSM : District de Football de Seine-Maritime

LFN : Ligue de Football de Normandie

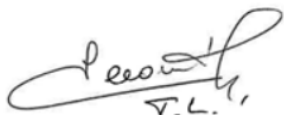
RTIS 2021 : Règlement des Terrains et Installations Sportives 2021

§§§§§§

Prochaine réunion, le 16 octobre 2025 à 14h00 à Yerville.

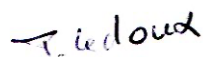


**Le Président de la
commission
M. LECOURT Thierry**



T.L.

**Le Secrétaire de la
commission.
M. LEDOUX Thierry**



T. Ledoux